

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Définitions :

« **Trans-Alpes** » : Société Anonyme Simplifiée au capital de 156 800 €, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 304 994 775, dont le siège social est : 416, av d'Italie – Z.A du Pré de la Garde – 73 300 St Jean de Maurienne.

« **Client** » : Personne physique ou morale qui achète un titre de transport de Trans-Alpes au sein de la gare routière de St Jean de Maurienne, à l'Accueil de l'entreprise ou auprès des revendeurs agréés.

2. Objet :

2.1 Le présent règlement a pour objet de détailler les conditions de vente aux clients ayant achetés des titres de transport de Trans-Alpes en guichet (gare routière, Offices de Tourisme, Accueil Trans-Alpes) et auprès des conducteurs, lors de la montée dans l'autocar, ainsi que les conditions d'exécutions des prestations de transport correspondantes.

2.2 Le présent règlement est affiché/ disponible à la gare routière de St Jean de Maurienne, à l'accueil de Trans-Alpes et est consultable sur notre site internet www.trans-alpes.com. Lors de l'achat d'un titre de transport, les clients sont invités à le consulter. Il appartient au client d'en prendre connaissance.

Le fait de procéder au règlement d'un titre de transport implique une acceptation sans réserve du présent règlement d'exploitation dans son intégralité.

3. Description du service :

Trans-Alpes met à disposition des clients les fiches horaires & tarifs des différentes lignes régulières desservies pour lesquelles elle vend ses titres de transport aux différents points de vente (Offices de Tourisme : Le Corbier, La Toussuire, St Jean d'Arves, St Sorlin d'Arves, Albiez, Les Karellis), aux guichets de la gare routière de St Jean de Maurienne et dans les bus Trans-Alpes effectuant le service des lignes régulières.

Le client, après avoir pris connaissance des horaires & tarifs en vigueur, à la date prévue de son trajet ainsi que du règlement d'exploitation en vigueur dispose de la possibilité d'acheter son ou ses billets et de les régler. Ces billets peuvent également être achetés lors de la montée dans les véhicules, sous réserve de la disponibilité des places.

4. Commande :

4.1 Le client a la possibilité d'acheter son billet jusqu'à l'heure effective de départ du car sous réserve de l'existence de places disponibles. Il lui appartient de s'informer des horaires d'ouverture des guichets.

4.2 Le client procède à la consultation des horaires, et à l'achat des titres de transport en effectuant les choix suivants :

- Lieux de départ et d'arrivée
- Dates et horaires
- Nombre de voyageurs

Le client doit tenir compte d'un laps de temps suffisant pour la correspondance avec les cars. Le client doit fournir certaines informations. Il veillera à fournir des informations fiables et authentiques dans les différentes étapes de sa commande (Nombre de personnes, Destination, horaires train)

4.3 Une fois son choix effectué et après avoir pris connaissance du présent règlement, le client procède au paiement suivant les conditions décrites sous l'article 5.

4.4 Le client se verra remettre, à l'issue de sa commande, un ou plusieurs billets numérotés.

4.5 Achat en ligne : le client peut acheter son billet en ligne sur www.altibus.com, www.trans-alpes.com. Ce sont alors les conditions générales de vente du revendeur Altibus.com qui s'appliquent pour l'achat du titre (disponibles sur le site www.altibus.com).

5. Conditions Financières :

5.1 Les tarifs sont indiqués en Euros toutes taxes comprises (TTC). Ils sont susceptibles de modifications à tout moment par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Le tarif applicable à une commande donnée est celui en vigueur au moment de la commande (Tarifs précisés sur les fiches horaires).

5.2 Les enfants, les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs saisonniers des stations desservies bénéficient d'un tarif réduit. Les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs saisonniers doivent être en possession d'un justificatif pour le tarif réduit lors des contrôles au moment de la montée dans le véhicule ou pendant le trajet.

Dans le cadre d'un tarif réduit, c'est au client d'en faire la demande. Toute contestation ultérieure ne pourra être admise.

5.3 Les commandes effectuées au guichet se paient comptant. Les chèques sont à libeller à l'ordre de Trans-Alpes.

A bord du véhicule : La vente à bord ne se fait qu'en cas de fermeture des guichets de la gare routière de St Jean de Maurienne et des points de vente.

Trans-Alpes accepte les paiements en euros par espèces, chèque, chèque vacances (pas de rendu de monnaie), cartes bancaires. Nous n'acceptons pas les cartes bancaires à bord des véhicules.

5.4 Les billets doivent être présentés au conducteur pour contrôle à chaque montée dans le car.

Chaque client doit conserver son titre de transport durant toute la durée du trajet, afin de pouvoir le présenter à toute réquisition des agents de contrôle assermentés, à bord ou à la descente des véhicules.

Tout passager se trouvant en situation irrégulière sera passible d'une amende dont le montant est défini par les textes réglementaires en vigueur et dont les modalités sont conformes au code de procédure pénale (art. 529-3 à 530-3).

Le billet Aller-Retour correspond à 2 trajets de sens inverse. Le retour du billet est modifiable mais ne sera en aucun cas remboursable.

6. Annulations et Remboursements :

L'achat est définitif après paiement du prix du billet par le client.

Toutefois, le client ayant acheté son billet en guichet (hors vente en ligne) pourra annuler sa réservation, et demander le remboursement des sommes versées en contrepartie du ou des titres de transport achetés, à condition :

- De ne pas avoir utilisé même partiellement les titres de transport ;
- Que cette demande soit reçue par Trans-Alpes avant la date et l'heure du départ. Trans-Alpes exclut tout remboursement de billet si la date de réception de la demande d'annulation est postérieure à la date prévue du ou des voyages ;
- Que ces billets n'aient pas fait l'objet de modifications, ratures ou suppressions ;
- De formuler cette demande par écrit en joignant les titres de transport non utilisés ;

Trans-Alpes fera parvenir au client un chèque de remboursement dont le montant sera fixé de la manière suivante et selon les conditions d'annulation pour tous les billets vendus, aux points de vente Trans-Alpes :

- Réception de la demande 15 jours calendaires ou plus avant le départ :
 - ⇒ Remboursement 95%
- Réception de la demande de 8 à 15 jours calendaires avant le départ :
 - ⇒ Remboursement 85%
- Réception de la demande de 0 à 7 jours calendaires avant le départ :
 - ⇒ Remboursement 50%

Les billets vendus sur Altibus.com sont régis par les Conditions Générales de Vente Altibus.com

Les billets Aller/Retour ne sont pas dissociables ; dans l'hypothèse où le client ne renverrait que l'un des deux billets, il ne serait procédé à aucun remboursement.

En cas de perte et/ou de défaut d'utilisation du ou des billets commandés à leur date d'effet, le ou les billets ne donneront lieu à aucun échange ni remboursement.

Un billet perdu ne sera pas remboursé même une fois retrouvé.

En cas d'achat en ligne (altibus.com, ...), les conditions d'annulation et de remboursements appliquées sont celles décrites dans les conditions générales de vente d'Altibus (www.altibus.com).

7. Conditions de Transport :

7.1 Trans-Alpes assure le transport effectif du client sur ses lignes. La vente des titres de transport auprès de Trans-Alpes, implique l'acceptation des conditions de transport.

7.2 Validité des titres de transport : chaque billet délivré est valable uniquement pour la date, l'heure et le trajet qui y sont mentionnés. Il ne pourra être accepté à bord des véhicules, à une date, à une heure ou pour un trajet différent de ceux qu'il mentionne.

7.3 Contrôle : Les titres de transport doivent être présentés au conducteur à la montée dans le véhicule.

Les voyageurs doivent conserver leur titre de transport durant le trajet et le présenter à la demande du personnel assermenté, habilité au contrôle de la validité des titres à bord ou à la descente des véhicules.

Tout voyageur se trouvant en situation irrégulière sera passible d'une amende dont le montant est défini par les textes réglementaires en vigueur et dont les modalités sont conformes au code de procédure pénale (art.529-3).

7.4 Bagages transportés : Le transport des skis et des bagages est inclus dans le prix du billet dès lors qu'ils peuvent être transportés par un seul voyageur et dans la limite de un bagage à main et deux bagages en soute. Au-delà, ils sont transportés au tarif messagerie en vigueur et sur réservation.

Les colis de matière dangereuses, inflammables ou de nature à incommoder les autres voyageurs ou à porter atteinte à leur sécurité ne sont pas acceptés.

Les bagages autres que les bagages à main, c'est-à-dire d'une dimension supérieure à 45 cm x 30 cm x 20 cm, sont transportés dans les soutes.

Ils doivent faire l'objet d'un étiquetage par leur propriétaire. Les bagages en soute ne doivent pas inclure d'articles fragiles ou périssables, d'argent, de bijoux, de métaux précieux, d'argenterie, d'appareils électroniques, de titres ou autres objets de valeur, documents commerciaux, passeports et autres documents d'identité ou échantillons, médicaments. Trans-Alpes décline toute responsabilité à ce titre.

OBJETS NON ADMIS : Les objets dont le transport est interdit par le droit en vigueur. Des objets dont le transporteur estime raisonnablement que leur poids, leur dimension, leur odeur incommode, leur configuration ou leur nature fragile ou périssable les rendent impropre au transport.

OBJETS PERDUS : Les objets perdus peuvent être réclamés sur présentation d'une pièce d'identité au dépôt dont dépend le car dans lequel l'objet a été perdu. Le transporteur décline toute responsabilité des objets perdus et non retrouvés.

Contact : 04 79 64 02 55 / info@trans-alpes.com

7.5 Perte ou détérioration des bagages :

Les bagages à main, dont le passager conserve la garde, demeurent sous son entière responsabilité. Il lui appartient, lorsqu'il quitte momentanément le véhicule, de les prendre avec lui et lorsqu'il quitte définitivement le véhicule, de s'assurer qu'il n'oublie aucun de ses effets ou bagages. Trans-Alpes ne sera pas responsable des vols ou des détériorations de bagages à mains ou objets personnels laissés ou oubliés à l'intérieur du car. Seule la faute ou la négligence avérée de Trans-Alpes pourra engager sa responsabilité.

Trans-Alpes n'accepte pas le transport des bagages dont la valeur unitaire est supérieure à 800 €. L'achat d'un billet de transport auprès de Trans-Alpes implique déclaration, par le voyageur, de ce que la valeur unitaire de ses bagages n'excède pas ce montant.

Par ailleurs, Trans-Alpes n'indemnise les dommages dont il serait tenu responsable qu'à condition que le montant du dommage soit dûment justifié ; à défaut de justificatif, l'indemnité forfaitaire due est fixée à la somme de 300 euros par passager ; l'indemnité versée sera en tout état de cause limitée à la somme de 800 euros par passager, conformément aux dispositions du décret N°2008-828.

7.6 Animaux :

Les animaux domestiques de petite taille (<10 kg) sont admis gratuitement à condition d'être transportés dans un panier fermé gardé sur les genoux. Parmi les animaux de plus grande taille, seuls les chiens tenus en laisse et muselés sont admis, à titre payant. En tout état de cause, ils ne doivent pas incommoder les autres voyageurs. Les chiens de personnes non-voyantes sont admis gratuitement.

7.7 Retard / Correspondances :

Trans-Alpes s'engage, dans la mesure du possible, à transporter les passagers en respectant les horaires indiqués. Trans-Alpes n'est tenue que d'une obligation de moyens concernant le respect de ces horaires qui sont définis sur la base de conditions normales de circulation et de déroulement de transport et afin de garantir le respect de ses obligations en matière de sécurité.

Compte tenu du risque de retard inhérent à toute prestation de transport, et des conditions spécifiques de circulation en montagne, il est de la responsabilité du voyageur pour qui le respect des horaires d'arrivée est essentiel, de prévoir une marge de sécurité et d'adapter ses horaires de départ en conséquence, spécialement de périodes de circulation difficiles.

Les horaires et les correspondances des véhicules entre eux et d'autres services (SNCF ou avion) sont assurés dans la mesure du possible, mais ne sont pas garantis.

Le transporteur ne peut être engagé par aucune dépense ou conséquence attribuée à ce retard ou modification.

7.8 Réclamation :

Toute réclamation éventuelle doit être effectuée dans les 2 mois suivant le transport, par courrier (Trans-Alpes - 416, Av d'Italie – 73300 St Jean de Maurienne) ou par mail (contact@trans-alpes.com) ; à défaut, elle ne sera pas prise en compte.

Le client s'engage à s'abstenir de tout comportement qui pourrait compromettre sa sécurité, celle des autres passagers et/ou leur confort et à respecter le règlement affiché (ou disponible sur www.trans-alpes.com) à la gare routière de St Jean de Maurienne et à l'accueil de Trans-Alpes. Trans-Alpes se réserve le droit de refuser la participation au transport de toute personne ne respectant pas cet engagement.

Il est notamment interdit :

- Fumer dans les véhicules
- Gêner la conduite et parler au conducteur
- Manœuvrer les issues de secours (sauf en cas d'accident)
- Faire obstacle à la manœuvre des portes
- Dégrader les installations des véhicules et les panneaux d'informations au public

Ces comportements sont susceptibles d'engager la responsabilité du client.

Le port de la ceinture est obligatoire. En cas de défaut de port par les passagers, la responsabilité pénale devra rester individuelle pour chacun d'entre eux. En aucun cas, la responsabilité du conducteur et de son employeur ne pourra être engagée.

7.9 Droit de refuser le transport :

Le transporteur pourra refuser de transporter un passager et ses bagages dans les cas suivant :

- Le transport du passager et/ou celui de son bagage pourrait mettre en danger la sécurité, la santé, le confort ou la commodité des autres passagers ou du personnel. Notamment si le passager fait usage de l'intimidation, a un comportement suspect ou utilise un langage abusif à l'égard du personnel.
- L'état physique ou mental du passager (y compris un état causé par la consommation d'alcool ou la prise de drogue ou de médicaments) qui pourrait présenter un danger, voire un risque, pour lui-même, les autres passagers, ou le personnel.
- Le passager n'est pas en mesure de prouver qu'il est la personne désignée dans la case nom du passager dans le cas d'un billet électronique.
- Le passager ou la personne qui a payé le billet n'a pas acquitté le tarif en vigueur et tous les frais (excédent de bagages compris).
- Le passager réclame une assistance particulière non demandée lors de la réservation.
- Le passager a acquis frauduleusement un billet.
- Le billet du passager a été répertorié comme document perdu ou volé.
- Le billet du passager a été falsifié ou contrefait.

7.10 Personne à Mobilité Réduite / UFR :

Le présent règlement s'applique également au transport PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et UFR (Unité Fauteuil Roulant). Les ayant droits sont porteurs soit de la carte d'invalidité, soit de la carte d'invalidité des pensionnés de guerre, soit de la carte de priorité.

Le transport s'effectue aux mêmes conditions horaires et tarifaires que la ligne régulière.

8. Force Majeure :

La responsabilité de Trans-Alpes ne pourra être mis en cause si l'exécution des présentes conditions générales est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou de causes extérieures telles que :

- Conflits sociaux ou grèves
- Les émeutes ou état de guerre (intervention des autorités civiles ou militaires)
- L'immobilisation ou la réquisition des véhicules
- Les fortes intempéries & les conditions atmosphériques (neige, verglas, givre, glissement de terrain, avalanche,...) présentant un danger pour la sécurité routière
- Les incendies
- Les inondations
- Des conditions de circulation particulièrement difficiles ou perturbées (déviation de route, accident, manifestations, blocage route, bouchons,...)

Dans tous les cas, Trans-Alpes fera tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

9. Protection des données personnelles :

9.1 Les informations communiquées par les clients lors de la vente des titres de transports ne sont destinées qu'à un usage exclusif de Trans-Alpes et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à des tiers sans l'autorisation expresse des clients.

9.2 Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés, chaque client dispose de la faculté d'accéder aux données qu'il a renseignées lors de sa commande, de les modifier ou de les supprimer. Le client pourra procéder à ces opérations en envoyant un courrier électronique à l'adresse info@altibus.com